

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/46 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE 2008-2009 ET 2009-2010

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

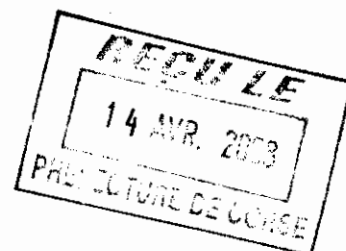
L'An deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI  
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI  
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI  
Mme RICCI Annie à Mme Simone GUERRINI  
Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-872 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 90.236 du 14 mars 1990,
- VU** le courrier du Recteur en date du 28 novembre 2007, proposant un projet de calendrier scolaire pour les années 2008-2009 et 2009-2010,
- VU** l'avis n° 2008/ 01 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 31 mars 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

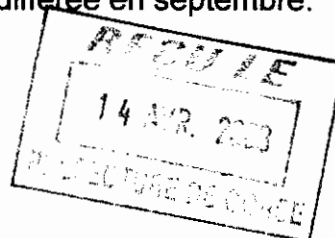
**ARTICLE PREMIER :**

**RAPPELLE** que sa commission du Développement Social et Culturel avait tenu le 5 avril 2007 une réunion associant l'ensemble des partenaires concernés sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2007-2008 et que la proposition d'un calendrier spécifique comportant notamment un report de la date de la rentrée en septembre pour des raisons culturelles, sociales, climatiques et économiques avaient fait l'objet d'un large consensus.

**RAPPELLE** que par sa délibération n° 07/082 AC en date du 12 avril 2007 elle avait demandé à Monsieur le Recteur d'appliquer, pour l'Académie de Corse, un calendrier scolaire tenant compte précisément des conclusions des travaux de ladite commission en fixant notamment la rentrée au 10 septembre.

**ARTICLE 2 :**

**CONSTATE** que la proposition de Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse concernant le calendrier scolaire des années 2008-2009 et 2009-2010 comporte notamment, pour lesdites années, une rentrée scolaire des enseignants fixée au 1<sup>er</sup> septembre et une rentrée scolaire des élèves fixée au 2 septembre, qui ne prend donc pas en compte sa demande d'une rentrée différée en septembre.



**DONNE** en conséquence à l'unanimité un avis défavorable à la proposition de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010, tel qu'il figure dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

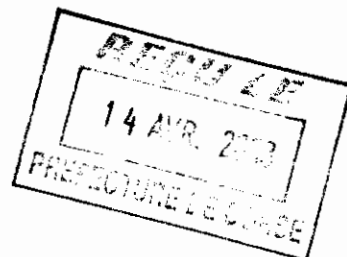
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 3 avril 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

<b>Proposition de calendrier de l'année scolaire 2008 - 2009</b>	
Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 1er septembre 2008
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 2 septembre 2008
Vacances de la Toussaint	Du samedi 25 octobre 2008 au jeudi 6 novembre 2008
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2008 au lundi 5 janvier 2009
Vacances d'hiver	Du samedi 21 février 2009 au lundi 9 mars 2009
Vacances de printemps	Du samedi 18 avril 2009 au lundi 4 mai 2009
Vacances d'été	Jeudi 2 juillet 2009

Le départ en vacances a lieu après la classe et la reprise des cours le matin des jours indiqués.

<b>Proposition de calendrier de l'année scolaire 2009 - 2010</b>	
Rentrée scolaire des enseignants	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2009
Rentrée scolaire des élèves	Mercredi 2 septembre 2009
Vacances de la Toussaint	Du samedi 24 octobre 2009 au jeudi 5 novembre 2009
Vacances de Noël	Du samedi 19 décembre 2009 au lundi 4 janvier 2010
Vacances d'hiver	Du samedi 13 février 2010 au lundi 1 <sup>er</sup> mars 2010
Vacances de printemps	Du samedi 10 avril 2010 au lundi 26 avril 2010
Vacances d'été	Vendredi 2 juillet 2010

Le départ en vacances a lieu après la classe et la reprise des cours le matin des jours indiqués.